RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA BETTERAVE ET DU SUCRE

L'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions d'intérêt général pour la filière française du sucre.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-grandesscultures@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGPE, SDFA, Bureau des grandes cultures, semences végétales et des produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2017 et des financements planteurs correspondants

Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Financements assurés à partir des CVO des planteurs et des fabricants dans le cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)
Période	Année 2016/2017
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros)
Financement total	**8 276 466**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	3 832 761
Communication ITB (AIBS + fabricants)	474 554
Professionnels et décideurs : Institut Benjamin Delessert CEDUS (AIBS + fabricants)	372 348
Professionnels et décideurs : communication scientifique CEDUS (AIBS + fabricants)	293 141
Professionnels et décideurs : veille-documentation CEDUS (AIBS + fabricants)	348 090
Professionnels et décideurs : enseignement-métiers de bouche CEDUS (AIBS + fabricants)	475 495
Professionnels et décideurs : autres actions CEDUS (AIBS + fabricants)	490 878
Grand public : internet-photothèque CEDUS (AIBS + fabricants)	206 590
Grand public : relations presse CEDUS (AIBS + fabricants)	145 268
Grand public : communication sensible (AIBS + fabricants)	111 004
Grand public : événements CEDUS (AIBS + fabricants)	402 265
Grand public : éditions CEDUS (AIBS + fabricants)	92 670
Grand pubic : gastronomie CEDUS (AIBS + fabricants)	5 077
Collective bioéthanol (AIBS + SNPAA)	106 346
Salons (AIBS)	189 000
Actions de promotion du bioéthanol (AIBS)	49 375
Communication digitale (AIBS)	70 660
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement;	4 443 705
Agronomie ITB (AIBS + fabricants)	784 235
Agro-équipement ITB (AIBS + fabricants)	572 256
Bio-agresseurs ITB (AIBS + fabricants)	987 490
Caractérisation matériel génétique ITB (AIBS + fabricants)	1 665 299
Monitoring de la culture ITB (AIBS + fabricants)	434 426
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Les cotisations seront appelées par l'AIBS aux planteurs et aux fabricants, qui percevront également la cotisation planteurs et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril 2017, comme la cotisation fabricants. Les cotisations planteurs et fabricants sont l'une comme l'autre de 0,14 euro par tonne de betteraves sous quota livrées et payées au cours de la campagne 2015/2016, et de 0,08 euros par tonne pour les autres betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2016/2017. Les tonnages pris en compte s'entendent de betteraves ramenées à 16 °S.

Signature du président de l'organisation interprofessionnelle

Le Président de l'AIBS

Francis LESAFFRE